

Comment devenir un agent de sécurité spécialisé dans l'événementiel ?



Envie de participer aux grands évènements sportifs organisés en France en 2023 et 2024 ?

Intervenez au cœur des nombreux évènements festifs (sportifs, concerts, évènements sportifs, ...)

PASSFOR propose la formation d'Agent de sécurité / CQP PSGE à Nanterre.

En 106 heures de formation (hors examen) soit **16 jours** dont 5 jours possible en distanciel !!

Et après ???

Grâce à cette carte professionnelle, vous pourrez travailler les week-ends ou en semaine sur des évènements près de chez vous !

Une carte professionnelle valable jusqu'en automne 2025 vous sera délivrée à l'issue de la formation, permettant de travailler durant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

A l'issue de cette période vous pourrez effectuer un module supplémentaire de 69H pour obtenir le titre complet d'agent de sécurité. (Titre APS).

Pour Qui ?

Toutes personnes souhaitant exercer des fonctions dans le domaine de la sécurité privée et/ou événementielle, notamment en encadrement de manifestations sportives, culturelles, associatives et récréatives.

Missions de Prévention, Surveillance, Gardiennage, Filtrage, Palpations de Sécurité.

Savoir lire et écrire le français (Test de niveau B1 conformément au Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues).

Obligation d'une autorisation préalable du CNAPS (Pas nécessaire si vous êtes titulaire d'une autre carte professionnelle en sécurité privée)

COMPETENCES DEVELOPPEES

- Unité de valeur 1 – secourisme
- Unité de valeur 2 – juridique
- Unité de valeur 3 – gestion des conflits
- Unité de valeur 4 – stratégie
- Unité de valeur 6 – modalité d'appréhension au cours de l'exercice du métier
- Unité de valeur 7 – sensibilisation aux risques terroristes
- Unité de valeur 8 – professionnel
- Unité de valeur 9 – palpation de sécurité et inspection des bagages à main
- Unité de valeur 12 – module événementiel spécifique
- Unité de valeur 13 – module gestion des situations conflictuelles dégradées

Modalités d'évaluation des acquis :

Évaluation :

- 1 fois par semaine pour l'individualisation du parcours stagiaire

La Formation CQP APS est validée par un examen assuré par un jury composé de 3 membres :

- Un président de jury choisi par le certificateur
- Deux jurys professionnels de la sécurité privée ou fonction publique

Questionnaire à choix multiples et mise en situation pratique (examen sur une journée) :

- Gestion d'un PCS
- Mise en situation statique ou dynamique
- Les cas prévus pour les épreuves pratiques sont issus des savoir-faire exigés dans l'apprentissage des différents modules du référentiel de formation pour

l'obtention du Certificat de Qualification Professionnelle (CQP PSGE) « Participer aux activités privées de sécurité des grands événements » permettant la surveillance humaine ou le gardiennage dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles ou économiques rassemblant plus de 300 personnes :

- – Surveillance et lutte contre les risques malveillants (colis suspects...)
- – Risque Terrorisme
- – Gestion des prestations événementielles avec ou sans palpation
- – Gestion des situations conflictuelles, dans le cadre des missions de l'APS
- – Gestion d'une appréhension dans le cas de l'article 53 et 73 du Code de Procédure Pénale
- – Mise en situation pratique avec application du cadre légal
- – Transmission des consignes et des informations orales ou à l'écrit
- – Prise en compte des personnes en situation de handicap L'organisation d'une épreuve en binôme, de gestion d'un scénario filtrage et d'un scénario d'appréhension effectué en équipe avec un APS titulaire de la carte professionnelle APS, en situation statique ou dynamique, permet de pouvoir évaluer l'acquisition des savoir-faire précités

Les documents à fournir pour la demande d'autorisation préalable à la formation ou une carte professionnelle après votre formation (surveillance humaine) :

- Justificatif de domicile de moins de trois mois
- Copie pièce d'identité :
- Pour les ressortissants français, la copie d'une pièce d'identité en cours de validité.
- Pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, la copie d'une pièce d'identité en cours de validité mentionnant la date et le lieu de naissance. Si la pièce d'identité ne mentionne pas la date et le lieu de naissance, elle doit être accompagnée d'un extrait d'acte de naissance.
- Pour les autres nationalités, la copie de leur titre de séjour en cours de validité portant autorisation d'exercer une activité salariée ; le titre de séjour doit être détenu depuis plus de 5 ans.
- Pour tous les étrangers, y compris l'Union Européenne : B3 du casier judiciaire du pays de naissance (et non du casier judiciaire français), daté de moins de 3 mois et accompagné de sa version traduite en français par un traducteur assermenté.
- Un justificatif de préinscription fourni par Pôle Emploi à une formation en vue d'acquérir l'aptitude professionnelle (autorisation préalable valable six mois).
- La copie de la certification professionnelle (pour la carte professionnelle).

Pour les étrangers, tout diplôme ou attestation équivalente, permettant de justifier d'un niveau de connaissance de la langue française au moins égal au niveau B1 du cadre européen de référence pour les langues

Contactez PASSFOR 01 77 88 22 ou 06 59 67 11 30 pour toute demande d'information